Accusé de réception en préfecture
073-247300015-20231214-DE2023100-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VALLÉES D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes

2023 / 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELLIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELLIER Annie

EXCUSÉ : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
7 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Nomination d'un délégué à la protection des données

Le Président présente à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE à laquelle la CCVA a souscrit, et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES d'AIGUEBLANCHE

André POINTET

40 Chemin des Loisirs – 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE / Tél : 04.79.24.20.04 / Email : secretariat@ccva-savoie.com / Site : www.ccva-savoie.com
N° siret : 247 300 015 00010